

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du bureau du comité syndical  
**séance du 10 mai 2004**

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de révision simplifiée du PLU de  
Château Gaillard

Sont présents 14 membres sur 16 convoqués le 26 avril 2004,

Sont excusés :

Madame CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud), Monsieur DEGLISE (commune de Lhuis)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du Syndicat Mixte par la commune de Château-Gaillard dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU et dont un exemplaire a été reçu par les services du Syndicat Mixte le 17 mars 2004.

- Le Président indique que la révision est motivée par le souhait de la municipalité d'étendre sa zone d'activités communale en classant 5,5 hectares en 1Nax afin de pouvoir accueillir une entreprise industrielle spécialisée dans la réhabilitation de sites industriels et le traitement de terres.

- Il indique que le projet a fait l'objet d'une lecture par les services du Syndicat Mixte qui appelle plusieurs remarques.

**➔ L'extension se situe dans une zone identifiée comme zone d'activités de niveau 2**

L'extension de la zone 1nax se situe sur l'un des sites de la future zone d'activités de niveau 2 -selon la hiérarchie établie par le SCOT- portée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Or le SCOT impose un certain nombre de préconisations pour les zones d'activités de niveau 2 : une forme urbaine particulièrement soignée, une maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'élaboration d'un projet d'ensemble....

Le dossier de la commune de Château-Gaillard indique (page 2) qu'il s'agit d'une extension de la zone d'activités communale qui relève du niveau 4 de la hiérarchie du SCOT auquel sont attachées plusieurs préconisations.

Par ailleurs, le SCOT indique que les zones d'activités de niveau 4 se développeront modestement. La superficie de la future zone 1 Nax -5,5 ha- ne semble pas correspondre à l'esprit de la hiérarchie établie par le SCOT.

**➔ La nature de l'activité de l'entreprise devant être accueillies est-elle compatible avec les contraintes environnementales du secteur ?**

L'extension de la zone 1 Nax est destinée à accueillir une activité industrielle de type ICPE.

Or dans le cadre de l'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey, une expertise des contraintes environnementales à l'urbanisation est cours de réalisation ; celle-ci doit plus particulièrement se pencher sur la question de la protection de la ressource en eau attachée à la nappe phréatique du secteur que le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain qualifie de sanctuaire.

Arguant du fait

- qu'il convient de préserver l'organisation d'ensemble de la localisation et de la hiérarchisation des zones d'activités inscrite au SCOT,

- que la commune de Château-Gaillard est concernée par le schéma de secteur en cours d'élaboration et que, dans ce contexte, il est prématuré de revoir les limites des sites de la zone d'activités de niveau 2,

- que la nature de l'activité de type ICPE est susceptible de porter atteinte à la ressource en eau de la nappe phréatique du secteur identifiée dans le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain et qualifiée de sanctuaire.

**Le Bureau,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**REND UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de PLU révisé de Château-Gaillard et dit que le projet pourra être réexaminé une fois le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey approuvé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**Le Président,**